

Appel à projets 2021

Deux dotations de 100 000 € TTC chacune

1.1 REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS – Juillet 2021

L'appel à projets est lancé en juillet 2021 par la Fondation Cœur & Recherche (FCR), fondation de recherche reconnue d'utilité publique de la Société Française de Cardiologie. Cette institution a son siège à la Maison du Cœur (MDC), 5 rue des Colonnes du Trône 75012 Paris, et a pour mission de soutenir des projets de recherche sur les maladies cardiovasculaires.

Deux thèmes « Insuffisance cardiaque » et « Imagerie cardio-vasculaire ».

I. Calendrier de l'appel à projets

Mise en ligne du formulaire de candidature	Mercredi 14 juillet 2021
Date limite de dépôt du dossier de candidature	Lundi 11 octobre 2021
Délibération du Jury	Jeudi 18 novembre 2021
Décision du Conseil d'administration	Fin novembre – début décembre 2021
Réponse aux candidats	Fin novembre – début décembre 2021
Présentation des projets lauréats	Lors des Journées Européennes de la SFC 2022

Appel à projets 2021 – Règlement

II. Critères d'éligibilité et de non-éligibilité des projets

Sont autorisés à déposer un projet, les médecins exerçant dans une équipe clinique ou de recherche française, ce qui n'exclut pas les collaborations multidisciplinaires et/ou internationales. Le projet devra être **porté ou co-porté** par un médecin cardiologue exerçant dans une équipe clinique ou de recherche française. Le porteur de projet devra avoir fait la preuve de sa capacité à mener à terme un projet de recherche. **Une équipe primée une année ne pourra pas postuler les deux années suivantes.**

La Fondation Cœur et Recherche encourage les projets multicentriques, en particulier les registres cliniques nationaux et les projets de recherche translationnelle.

Pour les projets portant sur la thématique « **Insuffisance cardiaque** » :

Mots clés :

- parcours de soins / stratégies de prise en charge ;
- éducation / réadaptation ;
- comorbidités.

Pour les projets portant sur la thématique « **Imagerie cardio-vasculaire** » :

Mots clés :

- athéro-thrombose ;
- maladie coronaire ;
- insuffisance cardiaque ;
- trouble du rythme ;
- mort subite ;
- risque cardio-vasculaire.

II.1. Critères d'éligibilité des projets

Le projet de recherche doit :

- être rédigé en français
- comporter obligatoirement un acronyme ;
- être en adéquation avec l'objet de la Fondation Cœur et Recherche ;
- être scientifiquement pertinent ;
- intégrer de jeunes cardiologues/chercheurs en formation
- reposer sur une méthodologie rigoureuse et adaptée ;
- apporter la garantie de sa réalisation effective, y compris les aspects réglementaires ;
- indiquer l'organisme gestionnaire et le promoteur sollicités en amont de la candidature ;

Appel à projets 2021 – Règlement

- comporter un budget prévisionnel détaillé et incluant les justificatifs des co-financements éventuels. Les projets pour lesquels le financement la Fondation Cœur et Recherche est la source principale, seront favorisés ;
- fournir **l'avis du CPP ou le récépissé de la demande d'avis** (portail national) lors de la soumission du dossier de candidature et à défaut dans les trois mois suivant la réception de la notification du financement par la FCR.

II.2. Critères de non-éligibilité des projets

- un dossier incomplet et ne répondant pas aux critères de soumission ;
- un projet n'incluant pas une partie d'étude chez l'homme ;
- un projet dont le financement total n'est pas assuré (dotation de la FCR comprise) ;
- un projet qui ne comporterait pas toutes les garanties de réalisation ;
- un projet dont l'équipe –porteur de projet et participants– n'accepterait pas toutes les conditions d'attribution du financement qui sont précisées dans le présent règlement ;
- un projet dont la durée maximale excède 3 ans à partir de la date de lancement de l'étude.

III. Modalités pratiques

Dans le cadre d'un projet multicentrique et collaboratif, cette soumission vaut :

- acceptation, par le porteur de projet et tous les participants, du présent règlement ;
- certification, par le porteur de projet et tous les participants, de l'exactitude des renseignements et documents fournis.

III.1. Avis d'attribution de la dotation

Le porteur de projet sera avisé par courriel et courrier postal de la décision du Jury après validation par le Conseil d'administration.

La dotation est une subvention forfaitaire et non renouvelable.

Elle ne peut financer que le projet lauréat. Si la dotation est utilisée pour un autre projet que celui sélectionné, il pourra être demandé au lauréat le remboursement intégral.

Au cours de la réalisation du projet, en cas de modifications des types de dépenses par rapport au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra en aviser le Président du Conseil d'Administration et le Président du Conseil Scientifique de la FCR par écrit qui rendront un avis commun positif ou négatif pour cette modification.

Appel à projets 2021 – Règlement

III.2. Composition du Jury

Le dossier de candidature complet sera évalué par un Jury composé des membres du Conseil Scientifique de la Fondation Cœur et Recherche. Le Jury étant présidé par le président du Conseil scientifique de la FCR. Si nécessaire, le Jury pourra s'entourer de tout expert extérieur utile à ses délibérations.

Le Conseil Scientifique se réserve le droit de demander au porteur de projet après dépôt du dossier, de préciser certains éléments relatifs à l'organisation de la recherche menée.

Le Conseil Scientifique est une instance consultative indépendante auprès du Conseil d'Administration de la FCR. Il propose son évaluation et les noms des candidats retenus au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est *in fine* seul décisionnaire de l'attribution ou non de la dotation.

Le Jury est composé de 13 membres :

Président : Pr Richard Isnard (FCR)

Pour la Fondation Cœur & Recherche :

- Pr Richard Isnard (Paris)
- Dr Emmanuelle Berthelot (Paris)
- Pr Jean-Claude Deharo (Marseille)
- Pr Philippe Moulin (Lyon)
- Pr Eloi Marijon (Paris)
- Pr Tabassome Simon (Paris)
- Pr Erwan Donal (Rennes)
- Pr Patrizio Lancelotti (Liège)
- Dr Marie-Claude Morice (Massy)
- Dr Guillaume Bonnet (Bordeaux)
- Pr Francois Schiele (Besancon)
- Pr Christophe Tribouilloy (Amiens)
- Pr Marianne Zeller (Dijon)

III.3. Annnonce officielle des lauréats

L'annonce officielle des équipes lauréates aura lieu au cours de la séance de remise des Prix et Bourses des XXXII^e Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie, en janvier 2022.

Les lauréats, représentés par le porteur de projet, s'engagent à être présents à cette séance et à afficher pendant la durée du congrès, un poster présentant le projet de recherche soutenu.

Appel à projets 2021 – Règlement

IV. Modalités de versement de la dotation

La dotation est versée à un organisme gestionnaire. Elle ne pourra pas être versée à titre individuel ou à une association loi 1901 de médecins. La FCR n'intervient pas dans la répartition de la dotation entre les différents participants d'un même projet, ce qui est de la responsabilité du porteur du projet. Le lauréat se verra attribuer la dotation après la signature d'une convention signée avec l'organisme gestionnaire.

Les fonds alloués devront être entamés dans un délai maximum d'une année après la signature de la convention et utilisés dans un délai maximal de 3 ans après attribution. Un dépassement de ces délais ne pourra être obtenu qu'après accord écrit des institutions en charge de l'appel à projet.

Les modalités de versement de la dotation sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention de recherche par toutes les parties et remise de l'avis du CPP ;
- 20% à la réception et validation du rapport intermédiaire par le président du Jury. Ce rapport d'étape devra être adressé à la date anniversaire correspondant à la date de signature de la convention ;
- 20% à la réception et validation du rapport intermédiaire par le président du Jury au deuxième anniversaire de la date de signature de la convention ;
- 10% à la réception et validation du rapport final (scientifique et financier) par le président du Jury. Le rapport final devra être adressé à la FCR dans un délai maximal de 3 ans après signature de la convention.

Le lauréat s'engage à ce que la dotation accordée finance exclusivement le projet lauréat.

V. Engagements réciproques

La Fondation Cœur et Recherche soutient les projets de recherche grâce à la participation de la Société Française de Cardiologie, membre fondateur, de ses partenaires, de ses donateurs et de ses mécènes.

La Fondation Cœur & Recherche a pour mission de financer les projets de recherche portant sur les maladies cardiovasculaires.

La Fondation et les partenaires qui l'accompagnent ont la volonté de soutenir les projets de recherche, le potentiel scientifique et la visibilité des équipes françaises.

La Fondation Cœur & Recherche souhaite bénéficier d'un nombre croissant de partenaires en développant sa notoriété.

Ainsi, il lui paraît essentiel que soient diffusés, auprès de la communauté scientifique et des médias, tant les résultats des travaux de recherche qu'elle soutient que l'importance de son engagement et de celui de ses partenaires.

Appel à projets 2021 – Règlement

A chaque communication, publication ou interview sur le projet de recherche, l'organisme gestionnaire et le porteur de projet lauréat s'engagent à mentionner le soutien de la Fondation Cœur & Recherche, en associant le logo et l'adresse du site Internet de la **Fondation** (www.coeur-recherche.fr).

V.1. Engagements de l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire et le porteur de projet autorisent la FCR à :

- diffuser le nom de tous les participants au projet lauréat et éventuellement le logo de l'organisme gestionnaire sur tous les supports de communication (brochure, dépliant, dossier de presse, site Internet, réseaux sociaux...);
- communiquer au sujet des résultats de recherche du projet qu'elle aura soutenu, résultats contenus dans les rapports, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- réaliser le projet pour lequel il a reçu la dotation ;
- respecter strictement la législation s'appliquant à la réalisation du projet ;
- préciser tout lien d'intérêt éventuel avec les entreprises de santé (industries du médicament et de matériel médical) ;
- rendre compte de l'avancée des travaux de recherche et de l'utilisation des aides à la FCR par la transmission des rapports ;
- soumettre à publication scientifique les résultats du projet financé (communication à un congrès, résumé, article scientifique...) en mentionnant dans la partie « Remerciements » de ses publications le financement de la FCR;
- communiquer ces publications à la FCR.

Il est précisé que cet engagement est une obligation de moyens pour l'organisme gestionnaire et non pas une obligation de résultats.

V.2. Engagements du porteur de projet lauréat

Le lauréat s'engage à :

- réaliser le projet pour lequel il a reçu la dotation
- informer régulièrement la FCR de l'état d'avancement des travaux, et des difficultés rencontrées le cas échéant, et à transmettre toutes les informations nécessaires à des fins de communication ;

Appel à projets 2021 – Règlement

- faire mention du financement de la FCR dans tous ses supports de communication liés au projet de recherche (Assemblée Générale d'Association, annonces, publications, articles, interviews...) et le cas échéant en associant le logo et adresse du site Internet de la FCR ;
- informer la FCR de toute communication faite sur son projet ;
- présenter les rapports intermédiaires et le rapport final du projet devant le Conseil scientifique de la FCR
- présenter oralement les résultats définitifs lors d'une session spéciale organisée chaque année pendant les Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie ;
- participer à des événements organisés par la FCR à l'invitation de celle-ci.

V.3. Engagement de la Fondation Cœur & Recherche

La FCR s'engage à :

- verser la dotation selon le calendrier défini dans la convention tripartite signée avec l'organisme gestionnaire et cela après réception et validation des rapports nécessaires ;
- présenter sur son site Internet respectifs le lauréat porteur de projet, les participants, le titre du projet de recherche soutenu et l'organisme gestionnaire ;
- communiquer au sujet des résultats de recherche dans ses supports de communication et lors des événements qu'elle organise, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

VI. Règlement Général de protection des données

Les données recueillies dans le formulaire de soumission de projet font l'objet d'un traitement informatique par le prestataire « Optimy » et seront transmises à la FCR pour l'instruction et l'examen du projet soumis.

Les données personnelles telles que le nom, le prénom et la qualité du porteur du projet pourront être communiqués à la presse dans le cadre d'opérations de communications réalisées par la FCR.

Un droit d'accès aux données personnelles et de rectification peut être exercé par courriel : contact@coeur-recherche.fr

En cas de force majeure, indépendante de sa volonté, la responsabilité de la FCR ne saurait être encourue si l'appel à projets devait être modifié ou annulé. La FCR se réserve le droit de proroger la limite de dépôt des dossiers de candidature pour l'appel à projets 2021 ainsi que de modifier les dates annoncées dans le

Appel à projets 2021 – Règlement

calendrier présent dans ce règlement. Si des modifications sont apportées à ce règlement, elles seront alors annexées.

Faire acte de candidature pour cet appel à projets signifie que l'organisme gestionnaire, le porteur de projet et les participants acceptent le présent règlement.

Depuis les modifications de la loi relative aux recherches impliquant la personne humaine (applicables au 31/12/2016), tout projet de recherche tel que défini à l'art. 1121-1 du CSP

1. comportant une intervention non dénuée de risques sur les personnes
2. à risques et contraintes minimales
3. mais aussi, observationnelle (ou non-interventionnelle)

ne peut être mise en œuvre qu'après avis favorable d'un CPP (art L. 1121-4 du CSP).

La loi dispose que le CPP compétent est désigné aléatoirement (art L. 1123-6 du CSP).

Pour obtenir la désignation aléatoire d'un CPP, se connecter sur l'application VRB à l'adresse suivante : <https://vrb.sante.gouv.fr>